

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Arrêté n° 1430-2008/PS du 1^{er} octobre 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud en baie de Nouré par la société Les Sablières de Dumbéa -commune de Dumbéa

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande déposée le 31 août 2007, complétée le 25 février 2008 par la société Les Sablières de Dumbéa ;

Vu l'avis émis le 10 mars 2008 par l'inspection des installations classées (direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;

Considérant le non respect des obligations de publication de l'avis d'ouverture de l'enquête publique tels que prévus par l'article 11 de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Est ouverte dans la commune de Dumbéa une enquête publique concernant la demande déposée par la société Les Sablières de Dumbéa pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume à chaud sise en baie de Nouré- commune de Dumbéa.

Article 2 : L'enquête publique, dont la durée est fixée à 15 (quinze) jours, est ouverte à compter du jeudi 30 (trente) octobre 2008 et sera clôturée le jeudi 13 (treize) novembre 2008 à 15 (quinze) heures.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Dumbéa.

Article 3 : M. Jean Paul Lextraît, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Dumbéa de 10 heures 00 à 13 heures 00, aux dates suivantes :

- Jeudi 30 octobre ;
- Mardi 4 novembre ;
- Mercredi 5 novembre ;
- Jeudi 6 novembre ;
- Mercredi 12 novembre ;

Il y assurera également une permanence le jeudi 13 novembre de 12 heures 00 à 15 heures 00.

En vue d'obtenir des informations et pour la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° 81.76.29)

Article 4 : Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau de l'environnement industriel - direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 24.32.61) - 19 avenue Foch - Nouméa, de 8 heures 00 à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures 00 ;
- à la mairie de Dumbéa (téléphone : 41.40.00)
 - . 7 h 30 à 15 h 30 du lundi au jeudi
 - . 7 h 30 à 14 h 30 le vendredi

et déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Dumbéa.

Article 5 : Lorsque les délais fixés à l'article 2 ci-dessus sont expirés, le commissaire enquêteur procède à la clôture du registre d'enquête.

Article 6 : Les frais auxquels cette demande pourra donner lieu seront supportés par le demandeur.

Article 7 : L'arrêté n° 1288-2008/PS du 11 septembre 2008 est retiré.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à M. le commissaire délégué de la République, notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le directeur de l'environnement,
C. OBLED

Arrêté n° 1437-2008/PS du 8 octobre 2008 portant ouverture d'une enquête publique relative à l'exploitation d'une carrière de matériaux et ses installations de traitement situées dans la baie de Nouré par la société Carrières de Dumbéa -commune de Dumbéa

Le président de l'assemblée de la province sud,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la délibération modifiée n°78-91/APS du 10 décembre 1991 portant réglementation des carrières dans la Province Sud ;

Vu la demande déposée le 25 février 2008 par la société Carrières de Dumbéa ;

Vu l'avis émis le 11 août 2008 par l'inspection des installations classées (Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de la Nouvelle-Calédonie) ;